

CFDT
Xavier DUPUY
Par mail via dupuy.xav@gmail.com

Vedène, le 20 août 2020

Objet: **Votre courriel en date du 20 août 2020**

Monsieur Le Délégué,

Nous revenons vers vous à la suite de votre envoi cité en objet.

Son contenu a retenu toute notre attention.

Parce que vous et nous sommes d'accord sur la nécessité de travailler tous ensemble à la protection de la santé et de la sécurité de tout un chacun comme du collectif au travail, il nous appartient d'insister sur les points suivants.

Le protocole national du 3 mai 2020, mis à jour le 3 août dernier, accompagne l'ensemble des entreprises dans leur activité tout en leur permettant d'assurer la protection sanitaire des salariés.

Il est à ce jour le document de référence en matière de prévention de la santé des travailleurs face au risque sanitaire de la COVID-19.

Dans ce cadre, il est apparu aujourd'hui nécessaire au Gouvernement de:

- Transformer ce protocole en un document plus pérenne aux fins d'assurer plus encore la santé et la sécurité des travailleurs;
- Prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire;

■ ASF – Service Ressources Humaines Directions Support
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex
Tél: +33 4 90 32 77 20 - Fax: +33 4 90 32 77 14
www.vinci-autoroutes.com

- Intégrer les nouvelles recommandations formulées par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Pour ce faire, il est convenu de:

- Systématiser le port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises et des associations (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés etc.);
- Rappeler l'importance des autres mesures barrières complémentaires: la distanciation physique, le lavage régulier des mains (savon ou gel hydro alcoolique), le nettoyage et la désinfection des surfaces de travail, l'aération des locaux ...

Ce que nous n'avons pas manqué de faire dans la note du 19 août 2020; étant bien entendu que dans le cas des espaces de travail individuel clos, le port du masque ne s'impose pas dès lors qu'il n'y a qu'une personne présente.

Dans ce cadre bien compris en même temps qu'en réponse à l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail par le DUER, nous vous confirmons mettre régulièrement à disposition de tous des lots de masques de protection respiratoire normalisés et adaptés à la situation de chacun, au plus près des règles et exigences sanitaires du moment. Consigne a ainsi été donnée dès hier de distribuer en priorité des masques chirurgicaux ou FFP1 aux salariés en télé assistance, télé exploitation ainsi qu'au 3605, PC et CIT.

En complément de quoi, la pratique du télétravail étant recommandée en ce qu'elle participe à la démarche de prévention du risque d'infection, soyez assuré que nous ne manquerons d'appliquer avec pragmatisme les dispositions d'espèce de l'accord QVT dont votre Organisation est l'une des signataires.

Concrètement, et afin d'en faciliter la mise en œuvre, les demandes devront passer par le formulaire *ad hoc* disponible sur Mona Lisa (<https://monalisa.employee.eu.people-doc.com/request-forms/demande-de-teletravail-asf-copie>). Elles pourront alors être examinées au plus vite par les encadrants avant tout éventuel accord, en regard notamment de:

- La nature télé-travaillable ou non des missions;
- Leurs échéances;
- La capacité du salarié à exercer ses activités hors des locaux habituel de travail ainsi qu'en dehors du collectif de travail de manière autonome et sans soutien managérial rapproché;

- L'organisation du service ou du collectif de travail;
- La nécessité d'assurer une continuité de service;
- La préservation du lien social avec l'entreprise et le collectif de travail.

Pour mémoire, chaque demande devra être accompagnée des documents suivants:

- Une attestation d'assurance multirisques habitation certifiant la prise en compte de l'exercice d'une activité professionnelle à son domicile;
- Un document de conformité des installations électriques ou à défaut, une attestation sur l'honneur;
- Un document justifiant d'un accès internet haut débit (par exemple un « *Imprim écran* » sur le site <https://www.speedtest.org/>).

Certaines que nous continuerons, comme cela a été le cas jusqu'à présent, de réfléchir ensemble à la protection des salariés, au mieux d'un dialogue que vous et nous savons pouvoir être fructueux, au travers notamment de la CSSCT Centrale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines



